Cam
FRC
4858

LETTRE

DE M. LE COMMANDEUR DE T***,

A M. ***,

DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur l'Ordre de Malthe.

1790.

M+W 8708

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE

De M. le Commandeur de T***, à M. ***, Député à l'Assemblée Nationale, sur l'Ordre de Malthe.

Vous m'avez paru surpris, Monsieur, dans la conversation que nous avons eu, de la sécurité que je vous montrois, dans le moment où l'assemblée nationale étoit prête *à prononcer sur notre sort.* Environné de monde, je n'étois pas à même de vous faire voir combien elle étoit fondée; je vais tâcher de vous le prouver. La premiere de toutes les raisons, c'est que je crois à la justice de l'assemblée nationale; je suis persuadé qu'elle ne voudra pas dépouiller de ses droits un allié dont la France a, dans tous les temps, reçu les services les plus distingués. Malgré l'affectation avec laquelle on a enveloppé l'Ordre de Malthe avec les Ordres françois, elle sentira qu'elle n'a pas plus de

droits *de prononcer sur son sort* que sur celui de la république de Venise ou du Roi de Dannemarck. Elle pourroit *tout au plus* défendre aux François de participer aux avantages que cet Ordre présente, sans pouvoir interdire à la République Malthoise d'admettre des François au nombre de ses membres. *Elle est libre et souveraine*, et sa situation, ses rapports et ses alliances lui donnent dans la balance de l'Europe, une place plus importante que celle que l'étendue de ses états lui devoit assigner.

Il n'est aucune puissance à qui l'ordre n'ait rendu des services particuliers. Sans remonter à des temps très-reculés, lorsque Louis XIV, en 1664, voulut faire une entreprise sur les côtes d'Afrique, les escadres de la Religion furent prêtes à sa premiere réquisition (*a*), et le pavillon de Malthe fut le premier planté sur les murailles de Gigeri, aux acclamations universelles de l'armée alliée. Venise l'appella au secours de Candie,

---

(*a*) Louis XIV demanda en même-temps 200 esclaves pour armer ses galeres, et l'Ordre lui fit présent de tous ceux qui lui restoient après l'armément de ses galères.

et la valeur de ses Chevaliers prolongea long-temps la défense de ses remparts renversés. Il n'est point d'éloignement que le zèle de l'Ordre n'ait surmonté : le célèbre Jean Sobieski, roi de Pologne, après la victoire mémorable qui fit lever le siège de Vienne, écrivit au Grand-Maître pour lui en faire part, et pour l'engager à joindre ses armes à celles des confédérés; ce prince invita aussi-tôt tous les Chevaliers de Malthe à faire leurs caravannes dans les armées Autrichiennes et Polonoises, pendant que, par les efforts extraordinaires que la Religion faisoit en faveur des Vénitiens, elle contribuoit efficacement à la conquête de la Morée. 1683.

Dans la guerre de Hongrie en 1716. Les Chevaliers de Malthe montoient des vaisseaux chargés des opérations sur le Danube. Les galères et les vaisseaux de l'Ordre ont suivi les flottes Espagnoles aux expéditions d'Alger. 1775. 1784.

Dans ce moment même où l'on semble mettre ses droits en question, il a convoyé les bleds qui devoient approvisionner la France dans le besoin le plus critique; il a augmenté ses moyens de surveillance, pour protéger votre commerce contre les régences

Barbaresques qui espéroient profiter de vos troubles pour l'attaquer ; personne ne l'a requis, mais tel est l'institution de l'Ordre de Malthe ; ses forces toujours prêtes, n'attendent que le moment de rendre service à ses alliés, et veillent continuellement pour leur assurer la liberté de la navigation de la Méditérannée.

Une existence aussi utile, aussi active et aussi dispendieuse a dû mériter à l'Ordre de Malthe la reconnoissance des nations à l'avantage desquelles il est consacré. Elles ont dû contribuer d'une manière quelconque à ses dépenses. De toutes celles qu'on a pu choisir, la voie des immunités est la plus honorable pour l'ordre et la moins onéreuse pour les peuples : c'est celle qui a été adoptée dans toute l'Europe, ainsi que dans la France. Tels ont été les motifs qui ont fait accorder à l'Ordre de Malthe la franchise de ses biens ; ils ont été détaillés dans les édits et arrêts rendus à ce sujet par tous les Rois de France depuis la fondation de l'Ordre. Je ne vous en ferai pas ici l'énumération ni la revue, mais je vous en citerai un qui porte un caractère particulier. C'est une charte de Saint Louis en 1267. Ce prince avoit vu par lui-

même. Voici comme il s'exprime sur la générosité de l'ordre (*b*)....

« Nous avons vu de nos propres yeux et » éprouvé la vérité de ces faits ; car, outre » qu'ils ont donné à tous les indigens des » aumônes journalières au-delà de toute » croyance et des facultés de leur maison, » le Maître et les Frères de l'hôpital de Jé- » rusalem nous ont donné des secours à » nous-mêmes, tant en deçà qu'au delà de la » mer, avec autant de piété que de magni- » ficence, ensorte que la grandeur de ces se- » cours et le sentiment de l'obligation que » nous avons contractée, ne nous permet- » tent pas de dissimuler tant de bienfaits » sans ingratitude. En conséquence, voulant » concourir à leurs bonnes œuvres pour le » salut de l'ame, du roi notre père, de notre » mère et de nos prédécesseurs, nous avons » donné à Dieu, à la Vierge-Marie, au bien- » heureux S. Jean-Baptiste, à la maison de » l'hôpital de Jérusalem, au Maître, aux » Frères, à leurs gens dans toutes les pos- » sessions qui leur ont été, leur sont ou leur

---

(*b*) Recueil des anciennes chartes et ordonnances de nos Rois.

» seront données, dans toutes celles qu'ils » pourront acquérir, donnons en pure et » perpétuelle aumône, tout droit et domaine » qui nous a appartenu ou appartient; toute » puissance, toutes libertés et coutumes » franches, que la puissance royale peut » donner ».

S. Louis étoit pieux; mais il savoit faire valoir et défendre les droits de sa couronne, et ce monarque, qui, assis au pied d'un arbre dans le bois de Vincennes, rendoit la justice à son peuple, étoit loin de vouloir rien faire à son désavantage.

La guerre et ses ravages ont respecté les possessions éparses de l'Ordre de Malthe. Allié de toutes les nations, ses terres sont en paix avec elles et ses maisons sont un asyle que les puissances belligérantes sont convenues de respecter. Les proclamations de
1536 et 1549. l'empereur Charles V et d'Henri II annoncèrent cette disposition. Craignant que dans le cours de la guerre les biens de l'Ordre ne souffrissent, ils les déclarèrent neutres et les prirent sous leur protection respective, quoiqu'en pays ennemi, défendant de les faire contribuer, inquiéter, troubler eux ni leurs gens, « et ce afin qu'ils eussent

» meilleur moyen de fournir et satisfaire » aux grandes charges et frais qu'il leur » convient de faire ».

Les franchises de toutes espèces qui ont été accordées à l'Ordre de Malthe, ne sont donc pas des actes de bienveillance; elles sont la récompense de services que, *sans ingratitude*, on ne peut méconnoître. Cette bienfaisance et la valeur que Saint Louis leur a reconnues, sont-elles dégénérées?... Lisez, Monsieur, ce que disent les historiens du temps, à l'occasion du siège de Candie. » Ces Chevaliers accablés des fatigues d'un » long siège, sans cesse sous les armes, trou- » voient encore le temps de porter des se- » cours aux malades et aux blessés, et ils » les soignoient avec une assiduité et une » douceur digne d'éloges ». Tous ceux qui ont vu Malthe, peuvent dire avec quel soin, l'on pourroit ajouter, avec quelle magnificence, les malades de tous rangs, de tous états et de toutes nations y sont soignés; le temps qui altère toutes les institutions, semble avoir été impuissant contre celle de l'Ordre de Malthe. S'il réclame avec force ses droits, c'est par le sentiment intime de ce qui lui est dû et de la justice de sa cause.

La manière désintéressée dont il a joui de ses immunités, lui est également honorables. Jamais les besoins de la France n'ont exigé des secours extraordinaires sans qu'elle ait trouvé l'Ordre de Malthe prêt à voler à son secours. Il vient encore dans ce moment de donner une contribution de 880,000 livres en un seul paiement, sans déduction d'intérêts. S'il a su faire des sacrifices aux besoins urgens, il en fait également aux convenances de la France. L'Ordre de Malthe avoit hérité du Commandeur de Poincy d'une partie de l'Isle de St. Christophe, des Isles de St. Barhelemi, Ste. Croix, St. Martin, etc.... et avoit acheté le reste, d'une compagnie de négocians intéressés avec lui. Louis XIV avoit inféodé ces Isles à la Religion en 1653, les lui abandonnant en toute souveraineté et propriété, sous le simple hommage à la France, et la prestation d'une couronne d'or de mille écus à chaque mutation de Roi. Bientôt la bonne administration de l'Ordre éteignit les dettes considérables de la compagnie, et son acquisition étoit, au bout de douze ans, dans le cas de lui valoir beaucoup, lorsque Louis XIV, qui vouloit établir une compagnie pour le com-

merce de l'Amérique, demanda à l'ordre de Malthe de céder ses isles à cette compagnie pour la somme de 400,000 livres ; dans le même moment les Hollandois offroient d'en donner 1,200,000 livres, ou de les prendre pour 60,000 livres par an pour un bail de neuf ans. L'Ordre se refusoit à leurs offres et vouloit garder ses possessions ; il céda cependant aux instances de Louis XIV, et donna ses Isles à la compagnie pour 500,000 livres ; en sorte que cette acquisition, bien loin de lui être profitable, lui devint très-onéreuse.

Une conduite de ce genre met la Religion à l'abri du reproche qu'on pourroit lui faire sur la réclamation de ses franchises. Ce n'est que par un chef-d'œuvre de bonne administration qu'elle peut, avec des revenus aussi bornés, suffire aux dépenses considérables qu'elle doit faire pour l'entretien de ses escadres, et l'administration de son Hôpital. Chaque partie qu'on en retranche affoiblit ses moyens, et l'utilité dont elle est, lui paroît le plus précieux de ses avantages. C'est sur cette utilité que se fonde encore ma sécurité.

Je ne crois pas devoir, Monsieur, em-

ployer beaucoup d'art pour vous la prouver : le cri universel, que le commerce a fait entendre lorsqu'il a craint qu'on nous portât atteinte, l'atteste d'une manière à convaincre les plus incrédules. Il devoit, en effet, s'allarmer s'il nous croyoit en danger : nos ports font sa ressource, et notre pavillon sa sûreté; nous existons pour votre commerce, et il existe par nous tranquille, libre et prépondérant dans les Échelles du Levant, dont nous tenons la clef. Marseille, Bordeaux, Lyon, et toutes vos manufactures ont tremblé, et vous ont adressé leurs réclamations. Nous sommes donc utiles, et utiles à la partie nombreuse de la nation, à celle que fait vivre et nourrit l'activité du commerce et des manufactures.

Je sais qu'on objectera, que les preuves de noblesse, qu'il faut faire pour être reçu à Malthe, sont incohérentes avec l'anéantissement de cette distinction en France. Mais un Chevalier de Malthe est étranger à la France, du moment où il est aggrégé à notre Ordre. Pour en faire partie, il s'est soumis aux conditions que cet Ordre exige, comme un étranger renonceroit à ses titres pour faire partie de la Nation Fran-

çoise. Homme et libre, il a le droit de choisir le souverain sous lequel il veut vivre, et les loix qu'il veut adopter, et tout François peut, du moment où il remplit les conditions exigées, être Chevalier Teutonique, Chevalier de Malthe, ou Chanoine en Allemagne, s'il consent à être étranger à la constitution de son pays. Qu'importe en effet à la France le gouvernement que la République Malthoise adopte? pourvu qu'elle en reçoive les mêmes services qu'elle en a reçus dans tous les temps, et que les membres de l'Ordre existans dans les terres de sa domination soient soumis à ses loix.

Vous êtes encore, Monsieur, à l'apprentissage de la liberté, et nous, nous en jouissons depuis sept siècles. Soumis à un chef tiré de notre sein, et à des loix que nous créons, nous les honorons et les respectons. Nous en prononçons le vœu, lors de notre aggrégation absolue à l'Ordre; nous jurons l'obéissance à nos supérieurs, et la loi seule nous les donne. Ce serment sacré qui vient de retentir par toute la France, est le premier lien qui nous unit à l'Ordre. Nous sommes tous à lui, pour être plus libres de voler par-tout où nos devoirs nous appellent,

nous renonçons à toute espèce de lien et à toute propriété, pour nous dévouer à la conservation des siennes. Semblables à ces anciens Spartiates pour qui la République étoit tout et le reste rien ; nous avons cimenté de notre sang l'édifice de notre gloire, et il n'appartient pas aux hommes d'en effacer la trace. Toutes les puissances de l'Europe s'uniroient pour nous anéantir, que notre nom, survivant à leurs efforts, s'éleveroit encore pour leur reprocher leur ingratitude. Avec les sentimens d'élévation et d'indépendance propres à l'Ordre de Malthe, vous jugez bien, Monsieur, que nous n'accepterons aucune composition qui nous aviliroit. Loin de nous toute idée de subsides et de stipendiarité!... Nous réclamons nos droits et notre propriété, mais nous ne vendrons ni notre sang, ni notre épée....

Mon langage ne vous étonnera pas, Monsieur ; membre d'une Assemblée qui travaille à rendre aux hommes leurs droits trop longtemps méconnus, vous savez que le sentiment de leur dignité, qui est l'effet de la liberté, les porte aux grandes choses, et qu'il y a loin de la fierté de sentiment à la fierté de caractère. Interrogez d'ailleurs les

matelots François et les malades de tous les états qui ont eu besoin de notre secours à Malthe, ils vous diront s'ils ont vu percer le moindre orgueil dans les soins empressés que nous leur avons rendus.

Je pense que j'ai un peu justifié ma sécurité, Monsieur; elle est entière;..... cependant je suis parmi tous les membres de l'Ordre, un de ceux qui seroit le plus privé, s'il essuyoit quelque atteinte. La majeure partie de ma fortune a été employée à payer mon passage, tous les frais de caravannes et autres. Parvenu depuis peu d'années à l'administration d'une Commanderie, j'ai tout mis en amélioration : jouissant sous la loi de l'état et sur la foi des traités les plus solemnels, j'ai compté sur l'avenir. Je me préparois une retraite pour mes vieux jours, et je voulois l'embellir; mais si l'Ordre blessé dans ses droits, en exige le sacrifice, je suis prêt: après avoir passé une partie de ma vie au service de ma patrie, lorsque j'envisageois dans mon aggrégation à l'Ordre de Malthe un moyen de plus d'être utile à mon pays, si je me vois forcé de l'abandonner, j'irai porter sur notre rocher mes regrets sur l'erreur qui vous aura privé d'un allié

664

utile et fidèle. Nous pensons tous de même à ce sujet, et le premier de tous nos biens est l'honneur.

Je suis, Monsieur, etc.

M. Le Bois R. de Cléy.
N° 79